VILLE DE BEAUSOLEIL

*Affiché le :*
*Retiré le :*

# PROCES VERBAL DE SEANCE
# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022

*(En application de l'Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

********

*L'an deux mille vingt-deux, le 7 du mois de juillet à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.*

*Etaient présents :*
*Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Amin BELAHBIB (à compter de la délibération H 4 b), Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, Conseillers Municipaux.*

*Excusés et représentés :*
*M. Jorge GOMES, Adjoint au Maire, représenté par M. Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire,*
*M. Gérard SCAVARDA, Conseiller Municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,*
*Mme Fatima KADDIOUI, Conseillère Municipale, représentée par M. Georges ROSSI, Conseiller Municipal,*
*Mme Emmanuelle OLIVEIRA, Conseillère Municipale, représentée par Mme Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire,*
*Mme Elena AVRAMOVIC, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire,*
*Mme Pavithra KURUSAMY, Conseillère Municipale, représentée par M. Edouard-Jean CURTET, Conseiller Municipal,*
*M. Amin BELAHBIB, Conseiller Municipal, représenté par Mme Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire, (jusqu'à la délibération H 4 a),*
*Mme Vanessa VIETTI, Conseillère Municipale, représentée par Mme Cindy GENOVESE, Adjointe au Maire.*

*Excusés :*
*M. Lucien BELLA, Conseiller Municipal.*

***Présents : 32***

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose Madame Eléonore PATERNOTTE, adjointe au Maire.

Madame Eléonore PATERNOTTE, adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Eléonore PATERNOTTE, adjointe au Maire, procède à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

********

## ***ORDRE DU JOUR***

### ***Compte-rendu des débats de la séance précédente***

*1 – Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022 – Approbation*

### ***Communauté d'Agglomération de la Riviera Française***
### ***Aménagements urbains***

2 – *Convention de maitrise d'ouvrage unique relative aux « travaux de requalification de l'avenue de Verdun » – Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) – Autorisation de signature*

*3 – Fonds de concours Communauté d'Agglomération de la Riviera Française – Exercice 2022 – Affectation*

### ***Dynamique Urbaine – Mobilités douces***

4 – *Aide à l'achat de vélos à assistance électrique – Intervention de la CARF – Information du Conseil Municipal*

### ***Education - Culture***

5 – *Village Charlot Médiathèque – Centre Social – Demande de subventions 2022*

### ***Finances***

6 – *Budget Supplémentaire – Exercice 2022*

### ***Stationnement***

7 – *Rapport d'activité 2021 – DSP pour l'exploitation des Parcs de Stationnement « Libération », « Belle Epoque » et « Victor Hugo » à Beausoleil – Délégataire : INDIGO INFRA France*

8 – *Rapport d'activité 2021 – DSP pour le stationnement payant sur voirie de Beausoleil – Délégataire : INDIGO INFRA France*

***Aménagement Urbain – Foncier***

9 – *Mise en œuvre des obligations contractuelles de l'acte de vente du 17 décembre 2021 portant sur la parcelle cadastrée section AH n° 210 – Protocole transactionnel – Autorisation de signature*

***Technique***

10 – *Règlement de voirie – Modification*

***Vie Associative***

11 – *Jardins des Oliviers – Salle d'activités – Règlement Intérieur*

***Ressources Humaines***

12 – *Modification du tableau des effectifs*

***Administration Générale***

13 – *Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

********

***Compte-rendu des débats de la séance précédente***

***1 - Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022 Approbation.***
***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Il est soumis au Conseil Municipal le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022.

Le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022, ce :

**A l'UNANIMITE.**

***Communauté d'Agglomération de la Riviera Française***
***Aménagements urbains***

**2 – Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux « travaux de requalification de l'avenue de Verdun » - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) – Autorisation de signature.**
***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante qu'en date du 27 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'Ouvrage unique de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française à la Commune dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue de Verdun à Beausoleil.

Cette convention prévoit que la CARF délègue à la Commune de Beausoleil, sans contrepartie financière, le pilotage et la coordination de l'opération pour la réalisation de travaux relevant des compétences : assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines, incluant la réalisation des études de conception et le suivi des travaux.

A ce jour, cette convention doit être modifiée compte tenu des évolutions techniques et financières du projet.

Les parties se sont rapprochées pour convenir de l'évolution de cette convention notamment concernant la mise en séparatif de l'assainissement sur l'emprise du projet avec création d'un réseau d'eaux pluviales.

L'ensemble de l'opération est évalué à 1 074 099,31 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle 1), comprenant en tranche optionnelle la mise en séparatif valeur accostage de mars 2022 et répartie de la manière suivante :

- Part estimée CARF : 149 322,84 € HT (162 922,84 € HT moins 13 600 € HT, montant de la fourniture et pose des regards à grilles financés par la Commune). Les crédits afférents ont été ouverts par délibération du Conseil Communautaire de la CARF le 7 avril 2022 au titre de l'actualisation des autorisations de programme code AP 2021/16, code OP 20171. La CARF a validé les éléments du projet de mise en séparatif du réseau unitaire de l'avenue de Verdun transmis par l'entreprise travaux et validé par le maître d'œuvre (plan EXE + détail estimatif) ;

- Part estimée Commune de Beausoleil : 924 776,47 € HT, pour l'année 2022.

Au titre de la convention, la Commune de Beausoleil assumera, à compter de la signature de la convention, toutes les responsabilités attachées à la fonction de maître d'ouvrage et mettra en œuvre les règles qui lui sont applicables, en particulier pour la passation des marchés publics.

La délibération présentée a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle version de la convention.

***<u>Débat préalable à l'approbation de la délibération</u> :***

*Monsieur le Maire présente la délibération sur la Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux « travaux de requalification de l'avenue de Verdun » - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) – Autorisation de signature.*

*Il n'y a pas d'autre question, Monsieur le Maire propose de passer au vote.*

*Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :*

*a)* ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à établir et à signer une convention régissant les modalités de mise en œuvre de délégation de la maitrise d'ouvrage à la Commune de Beausoleil ;*

*b) **DIT** que les crédits afférents à cette opération sont ouverts au Budget 2022 article 13151 sous fonction 820, ce :*

*A l'UNANIMITE.*

**3 – Fonds de concours Communauté d'Agglomération de la Riviera Française – Exercice 2022 – Affectation.**
***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a décidé, dans le cadre du vote de son Budget Primitif 2022, d'inscrire une enveloppe d'un montant de 296 731 € au profit de la Commune de Beausoleil au titre de la dotation territoriale 2022, au titre des Fonds De Concours communautaires (FDC).

Ce fonds de concours a pour but de permettre aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française de financer des projets communaux ayant pour objet la réalisation d'une opération d'investissement.

Le règlement d'aide applicable à ce dispositif de soutien financier précise que le montant total des fonds de concours versés par la CARF est plafonné à 50 % du montant hors taxe restant à charge de la Commune, hors subvention.

Par ailleurs, s'agissant de fonds de concours attribués en investissement, la Commune, maître de l'ouvrage, devra assurer un financement de 20 % minimum du montant total hors taxe des financements apportés par des personnes publiques au projet, fonds de concours et apports de la Commune compris, ce conformément aux dispositions de l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune souhaite affecter cette aide au projet du « Village Charlot » qui vise à doter son territoire d'un tiers-lieu à vocation culturelle et sociale réunissant une médiathèque, un centre social et une résidence d'artistes.

Nos différents partenaires, Etat, Région PACA et Département des Alpes-Maritimes ont d'ores et déjà été sollicités au travers de différents dispositifs financiers.

Au mois de juin 2022, le coût global des études, des frais de conception et des travaux affectés à cette opération a été réévalué à la somme de 19 892 862 euros HT.

Au vu du plan de financement actualisé de l'opération, le montant pris en charge par la Commune de 4 770 067 € HT, soit 23,98 % du montant total hors taxe des financements apportés par des personnes publiques au projet, permet de demander, au titre des fonds de concours délivré par la CARF, une aide globale de 890 193 €.

Cette subvention correspond à 4,47 % du montant de l'opération et à l'affectation sur les années 2023 et 2024 de nouveaux fonds de concours d'un montant identique à celui octroyé au titre de l'année 2022.

Il est en conséquence proposé à l'Assemblée délibérante d'affecter au projet du « Village Charlot » le fond de concours d'un montant de 296 731 € attribué par la CARF au titre de la dotation territoriale 2022. Il lui est également demandé d'acter de la sollicitation, au profit de ce même projet et auprès du même financeur, de deux nouveaux fonds de concours d'un montant analogue au titre des années 2023 et 2024.

***Débat préalable à l'approbation de la délibération :***

*Monsieur le Maire présente la délibération sur le Fonds de concours Communauté d'Agglomération de la Riviera Française – Exercice 2022 – Affectation.*

*Il n'y a pas d'autre question, Monsieur le Maire propose de passer au vote.*

*Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :*

*a)* ***DECIDE*** *d'affecter au projet du « Village Charlot » le fond de concours 2022 d'un montant de 296 731 € attribué par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) au titre des dotations territoriales 2022 ;*

*b)* ***SOLLICITE*** *sur ce même projet de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française l'attribution de fonds de concours supplémentaires au titre des années 2023 et 2024 pour un montant de 593 462 €, sous la forme de deux nouveaux fonds de concours d'un montant de 296 731 € ;*

*c)* ***DIT*** *que ces fonds de concours seront imputés à la section d'investissement du budget communal (compte 13151) ;*

*d)* ***S'ENGAGE*** *en contrepartie à assurer la promotion de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française quant à sa participation à la réalisation de l'opération ;*

*e)* ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ce :*

*A l'UNANIMITE.*

***Dynamique Urbaine – Mobilités douces***

***4 – Aide à l'achat de vélos à assistance électrique – Intervention de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - Information du Conseil Municipal.***
***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

La CARF, souhaitant favoriser l'usage de mobilités douces et encourager les pratiques d'intermodalités, a, par délibération du 4 mars 2019, institué un dispositif d'aide financière pour inciter ses administrés à acquérir un vélo à assistance électrique.

Puis, par délibération du 14 mars 2022, la CARF a décidé de porter à 300 € le montant de l'aide communautaire attribuée à l'achat de vélos à assistance électrique. Le doublement de cette aide, pour la porter à 300 € en direction des ménages résidant sur le territoire communautaire, intervient afin de remplacer les aides municipales qui, jusqu'à présent, complétaient la participation financière de la CARF. L'aide est octroyée sans condition de ressources pour le bénéficiaire.

La Communauté d'Agglomération interviendra donc en lieu et place de la Commune dans l'attribution de ces aides financières.

Ce dispositif est mis en œuvre pour une période triennale fixée du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Concernant l'organisation de la réception et de l'instruction des dossiers de demande d'aide financière, il est convenu avec la CARF que le Guichet Unique poursuive la réception des demandes et assure sa transmission après instruction auprès des services de la Communauté d'Agglomération.

***Débat préalable à l'approbation de la délibération :***

*Monsieur le Maire présente la délibération sur l'Aide à l'achat de vélos à assistance électrique – Intervention de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - Information du Conseil Municipal.*

*Il n'y a pas d'autre question, Monsieur le Maire propose de prendre acte de cette information.*

*Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :*

***PREND ACTE** de cette information.*

## Education - Culture

### 5 – Village Charlot – Médiathèque – Centre Social – Demande de subventions 2022. Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante que le projet du « Village Charlot » vise à doter la Commune de Beausoleil d'un tiers-lieu à vocation culturelle et sociale réunissant une médiathèque, un centre social et une résidence d'artistes. Une programmation annuelle favorisant la pluridisciplinarité, la créativité et la transversalité animera le site. Ce nouvel équipement s'inscrit dans la dynamique municipale visant à favoriser :

- La culture pour tous afin de faciliter l'accès à la connaissance, la pensée et l'information ;
- Le brassage social, la fraternité, l'égalité, la liberté, l'émancipation intellectuelle des individus ;
- L'accès aux droits, l'accès à la lecture ;
- L'accès à l'apprentissage, à la maîtrise des technologies numériques ;
- L'accès à la création artistique.

Lieu de vie attractif, familial, lieu ressource, de médiation, d'apprentissage, d'expérimentation et de découverte, la Médiathèque/Centre social de Beausoleil ambitionne d'être un équipement structurant pour son territoire. Cette future médiathèque s'appuie sur les grands principes suivants :

- Une ouverture large pour tous les publics ;
- Des collections pluridisciplinaires et plurilingues en libre-accès ;
- Une gamme de services culturels étendue ;
- Un libre-accès à la culture et aux savoirs ;
- Des ressources en ligne ;
- Une médiation adaptée autour des collections, des pratiques culturelles et de la maîtrise de l'information ;
- Une programmation culturelle diversifiée ;
- Une synergie professionnelle.

En prévision de l'ouverture de l'équipement en 2024, la Ville a entamé un important travail de réflexion portant sur :

- Les horaires qui seront proposés à la population et par conséquent au nombre d'ETP nécessaire à l'ouverture des services ;
- Le projet numérique du bâtiment comprenant l'informatique professionnel et les services numériques aux usagers ;
- L'adéquation des collections aux caractéristiques du territoire.

Nos différents partenaires, Etat, Région PACA et Département des Alpes-Maritimes soutiennent l'opération au travers de différents dispositifs que nous sollicitons régulièrement.

**Construction deuxième tranche**

**La Commune de Beausoleil, pour le projet de construction** de la Médiathèque/Centre Social « Village Charlot », **est éligible au soutien de l'Etat au titre de la circulaire SG / SCPCI / MPDOC du 26 mars 2019 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales.**

La demande d'aide financière globale auprès de l'Etat au titre de la DGD est à ce jour estimée à 5 000 000 €. La détermination de cette aide financière correspond à un taux de participation de la part de l'Etat de 40 % des dépenses subventionnables, et à 25 % du montant de l'opération. En 2021, une première demande de subvention a été déposée auprès des services instructeurs relevant de la Direction Régionale des Affaires Culturelle (DRAC). La Commune de Beausoleil a perçu une première subvention de 350 000 € en octobre 2021 notifiée par un arrêté du Préfet de Région en date du 29 octobre 2021. Une seconde demande de subvention vient d'être envoyée pour prétendre au versement d'une seconde tranche.

La Commune s'est également tournée vers la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre d'un Soutien à la création de lieux de lecture. Un premier arrêté attributif de 500 000 € du Président du Conseil Régional est intervenu le 8 mars 2022. Cette demande a été réactualisée au mois de mai 2022. Une aide financière globale étant attendue de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans ce cadre pour un montant de 2 251 628 €.

Le Conseil Départemental a également été sollicité par la Ville au mois de mai 2021. Au vu de l'évolution des coûts prévisionnels du projet, cette demande a été réactualisée au mois de mai 2022 à hauteur de 965 104 €.

Au mois de juin 2022, la Ville a également saisi d'une demande de financement l'Etat au titre des dispositifs suivants :

- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dispositifs 2023 et 2024 pour un montant de 500 000 € par année, soit une aide financière globale de 1 000 000 € ;
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dispositifs 2023 et 2024 pour un montant de 200 000 € par année, soit une aide financière globale de 400 000 €.

Par ailleurs, La Ville a également sollicité au mois de juin 2022 une aide financière complémentaire de la Région Sud dans le cadre du fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT) au titre des années 2023 et 2024, pour un montant annuel de 200 000 € et une aide financière globale de 400 000 €.

Enfin, par délibération précédente de cette même séance, le Conseil Municipal a décidé d'affecter au projet du « Village Charlot » le fonds de concours d'un montant de 296 731 € attribué par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) au titre des dotations territoriales 2022, et de solliciter de cette dernière l'attribution de fonds de concours

supplémentaires au titre des années 2023 et 2024 pour un montant de 593 462 €, ce pour un montant d'aide financière globale de 890 193 €.

Des demandes de soutien financier ont également été initiées auprès de la Caisse d'Allocation Familiales des Alpes-Maritimes (CAFAM) et de la Fondation du Patrimoine qui compte la Ville parmi ses adhérents.

*Plan de Financement prévisionnel*
*Médiathèque/Centre Social Domaine Charlot*

| ***DEPENSES*** | | ***€ HT*** |
|---|---|---|
| *Etudes* | | *131 734,00* |
| *AMO* | | *79 875,00* |
| *Concours d'architecture* | | *140 556,00* |
| *Déclaration de projet PLU* | | *15 552,00* |
| *Référé Préventif* | | *25 000,00* |
| *Dommage Ouvrage* | | *91 667,00* |
| *Tous Risques Chantier* | | *60 483,00* |
| *1% artistique* | | *167 388,00* |
| *Maîtrise d'œuvre / CT / CSPS* | | *2 441 759,00* |
| *Travaux* | | *15 232 366,00* |
| *Aléas Travaux et révision des prix* | | *1 506 481 ,00* |
| ***TOTAL DES DEPENSES*** | | ***19 892 862 €*** |
| ***RECETTES*** | | ***€ HT*** |
| *Dotation Générale de Décentration (DGD) (Etat)* | *25,13 %* | *5 000 000,00* |
| *DETR (Etat) 2023 – 2024* | *2,01 %* | *400 000,00* |
| *DSIL (Etat) 2023 - 2024* | *5,02 %* | *1 000 000,00* |
| *Soutien à la création de lieux de lecture (Conseil Régional)* | *11,32 %* | *2 251 628,00* |
| *FRAT (Région) 2023 - 2024* | *2,01%* | *400 000,00* |
| *Conseil Départemental* | *4,86 %* | *965 104,00* |
| *Communauté d'Agglomération de la Riviera Française* | *4,47 %* | *890 193,00* |
| *Caisse d'Allocations Familiales (CAF)* | *0,75%* | *150 000,00* |
| *Fondation du patrimoine* | *0,75 %* | *150 000,00* |
| *FCTVA* | *19,69 %* | *3 915 870,00* |
| *Commune de Beausoleil Fonds Propres* | *23,98%* | *4 770 067,00* |
| ***TOTAL DES RECETTES*** | | ***19 892 862 €*** |

**Constitution des collections**

La Médiathèque/ludothèque/Centre Social « Village Charlot » n'a pas vocation à être un équipement de conservation. L'objectif est de conjuguer une offre de divertissement à une offre plus exigeante en matière éducative. La médiathèque proposera des collections sur différents supports, afin de répondre aux usages suivants :

- Culture, citoyenneté, détente et loisirs ;
- Recherches d'information et documentation pratique ;
- Éducation et formation (initiale et permanente), autoformation et apprentissages.

En prévision de l'ouverture de la médiathèque, il est donc nécessaire de constituer un fonds documentaire d'environ 27 000 documents. Le nombre total de documents est estimé à

42 320 (dont 2 650 jeux) au 31 décembre 2025. La constitution du fonds de base de la médiathèque sera répartie sur trois années de décembre 2022 à décembre 2025. La DRAC PACA, nous assure de son soutien financier à hauteur de 50 % pour cette opération au titre de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation).

Plan de Financement prévisionnel

| | *COMMUNE* | *DRAC PACA* | *TOTAL HT* |
|---|---|---|---|
| ***Année 1*** | *211 715,75 €* | *211 715,75 €* | *423 431,50 €* |
| ***Année 2*** | *109 840,50 €* | *109 840,50 €* | *219 681,00 €* |
| ***Année 3*** | *53 443,75 €* | *53 443,75 €* | *106 887,50 €* |
| ***TOTAL*** | ***375 000,00 €*** | ***375 000,00 €*** | ***750 000,00 €*** |

*Prix moyen par document : imprimé = 18 € / DVD (avec droits de prêt) = 41 €*
*CD = 18 €*

**Matériel informatique et services innovants**

Dans un contexte de profonde mutation technologique, les services de Lecture Publique doivent jouer un rôle majeur dans la démocratisation des outils numériques. Dans le cadre des orientations municipales en matière de politique culturelle, et conformément au PCSES de la future Médiathèque/Centre Social, l'équipement du bâtiment et le déploiement de nouveaux services numériques seront proposés autour de deux objectifs principaux :

- Mettre le numérique au cœur des pratiques professionnelles ;
- Former les usagers à la littératie numérique.

Pour atteindre ces objectifs, le projet d'acquisition de matériel informatique et de ressources numériques est construit autour de deux axes :

- Pour les professionnels, des outils adaptés au monde numérique, ergonomiques et efficaces ;
- Pour les usagers, une offre homogène qui s'appuie sur les trois piliers d'une véritable littératie numérique : utiliser, comprendre et créer.

Plan de financement 2022-2023

| | *COMMUNE (35 %)* | *REGION PACA (15 %)* | *DRAC PACA (50 %)* | *TOTAL HT (100 %)* |
|---|---|---|---|---|
| ***2022*** | *21 122,15 €* | *9 052,35 €* | *30 174,50 €* | *60 349,00 €* |
| ***2023*** | *148 993,95 €* | *63 854,55 €* | *212 848,50 €* | *425 697,00 €* |
| ***Total*** | ***170 116,10 €*** | ***72 906,90 €*** | ***243 023,00 €*** | ***486 046,00 €*** |

**Recrutement « Ouvrir plus, Ouvrir mieux »**

Le « Village Charlot » est un lieu de rencontre, d'apprentissage et d'expérimentation. La Collectivité a souhaité doter l'équipement d'une seule entrée dans le but de permettre un maximum de croisement du public. La Médiathèque et le Centre Social développeront ainsi leurs actions en coordination, les pratiques de médiation culturelle et sociale se nourrissant mutuellement. Il est constitué de plusieurs services possédant leurs propres professionnels :

- CCAS et Centre social ;
- Médiathèque/Ludothèque ;
- Résidence d'artistes ;
- Restauration.

En ce qui concerne l'équipe de la future Médiathèque/Ludothèque, 11 ETP ont été prévus par le PCSES.

Projection en personnel pour la Médiathèque/Ludothèque

| *Equipe Médiathèque* | *Heures hebdomadaires* |
|---|---|
| ***1 catégorie A (Direction)*** | *37 h 30* |
| *1 catégorie B/C - Numérique* | *37 h 30* |
| *1 catégorie B/C - MicroFolie* | *37 h 30* |
| ***1 catégorie B – Resp. Jeunesse*** | *37 h 30* |
| *1 catégorie C - Jeunesse* | *37 h 30* |
| *1 catégorie C - Jeunesse* | *37 h 30* |
| ***1 catégorie B – Resp. Adulte/Ado*** | *37 h 30* |
| *1 catégorie C - Adulte* | *37 h 30* |
| *1 catégorie C - Adulte* | *37 h 30* |
| ***1 catégorie B – Resp. Ludothèque*** | *37 h 30* |
| *1 catégorie C - Ludothèque* | *37 h 30* |
| *Total hebdomadaire* | ***412 h 30*** |

La demande de soutien auprès de l'Etat, dans le cadre du dispositif « Ouvrir plus, Ouvrir mieux », porte sur la création de 4 ETP parmi les 11 ETP envisagés pour l'ouverture de la médiathèque/ludothèque :

- 2 Adjoints du patrimoine – Cat C, échelon 6 ;
- 2 Assistants de conservation – Cat B, échelon 3.

Coût prévisionnel des 4 ETP (salaires annuels comprenant les charges salariales)

| | *Assistant de conservation 1* | *Assistant de conservation 2* | *Adjoint du patrimoine 1* | *Adjoint du patrimoine 2* | *Total* |
|---|---|---|---|---|---|
| ***2022*** | *35 810,00 €* | *35 810,00 €* | *30 910,00 €* | *30 910,00 €* | *133 440,00 €* |
| ***2023*** | *35 810,00 €* | *35 810,00 €* | *30 910,00 €* | *30 910,00 €* | *133 440,00 €* |
| ***2024*** | *35 810,00 €* | *35 810,00 €* | *30 910,00 €* | *30 910,00 €* | *133 440,00 €* |
| ***2025*** | *35 810,00 €* | *35 810,00 €* | *30 910,00 €* | *30 910,00 €* | *133 440,00 €* |
| ***2026*** | *35 810,00 €* | *35 810,00 €* | *30 910,00 €* | *30 910,00 €* | *133 440,00 €* |
| ***TOTAL*** | ***179 050,00 €*** | ***179 050,00 €*** | ***154 550,00 €*** | ***154 550,00 €*** | ***667 200,00 €*** |

Plan de financement 2022 - 2026

| | *AUTOFINANCEMENT (20 %)* | *DRAC PACA (80 %)* | *TOTAL HT* |
|---|---|---|---|
| ***2022*** | *26 688,00 €* | *106 752,00 €* | *133 440,00 €* |
| ***2023*** | *26 688,00 €* | *106 752,00 €* | *133 440,00 €* |
| ***2024*** | *26 688,00 €* | *106 752,00 €* | *133 440,00 €* |
| ***2025*** | *26 688,00 €* | *106 752,00 €* | *133 440,00 €* |
| ***2026*** | *26 688,00 €* | *106 752,00 €* | *133 440,00 €* |
| ***TOTAL*** | ***133 440,00€*** | ***533 760,00 €*** | ***667 200,00 €*** |

***Débat préalable à l'approbation de la délibération :***

*Monsieur le Maire présente la délibération sur le Village Charlot – Médiathèque – Centre Social – Demande de subventions 2022.*

*Monsieur Stéphane MANFREDI, Conseiller Municipal, rappelle au positionnement exprimé concernant le projet de médiathèque que son groupe approuvera ces demandes de subventions. Elles sont en effet indispensables à ce que la part de financement communale soit maitrisée.*

*Monsieur le Maire remercie Stéphane MANFREDI de son positionnement et propose de passer au vote.*

*Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :*

*a)* ***APPROUVE*** *les plans de financement ci-dessus ;*

*b)* ***DIT*** *que les crédits seront inscrits au budget aux articles 1311 et 1382 et sous-fonction 33 pour chaque exercice concerné ;*

*c)* ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération ;*

*d)* ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, un Conseiller Municipal délégué ou le Directeur Général des Services à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ce :*

***A l'UNANIMITE.***

## ***Finances***

### ***6 – Budget supplémentaire – Exercice 2022***
***Rapporteur : Madame Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire***

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Vu l'article L.2311-11 et L. 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération G 6 h portant tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 12 novembre 2021,

Vu la délibération n° G 7 h du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif de la Commune de Beausoleil,

Vu la délibération portant adoption du Compte Administratif 2021 approuvée par le Conseil Municipal en date du 27 juin 2022,

Vu la délibération portant affectation du résultat 2021 approuvée par le Conseil Municipal en date du 27 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 approuvant l'installation de trois stations de vélos à assistance électrique – Donation consentie par l'Etat monégasque au profit de la Ville de Beausoleil,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 portant attribution du marché public de prestations de services portant sur l'équilibrage, l'entretien et la maintenance des vélos et des stations,

Considérant

- Qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture 2021 du budget principal de la Commune
- Qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-4, L.1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits notamment pour prendre en compte :

- L'intégration des résultats de l'exercice 2021 (2 834 613.05 € report de fonctionnement excédentaire, 4 413 292.03 € de résultat déficitaire en investissement couvert par l'affectation du résultat à hauteur de 5 034 933.94 €)
- La reprise des restes à réaliser en investissement (2 843 723.65 € en dépenses et 2 222 081.74 € en recettes)
- La notification des états fiscaux reçus en avril 2022 (+618 310 € par rapport au budget primitif),
- La notification de la Dotation Globale de fonctionnement (- 62 946 €)
- Le don de vélos électriques par la Principauté de Monaco (valorisation à 95 000 € intégrée dans notre actif par une opération d'ordre) et le déploiement des services associés (maintenance, réapprovisionnement des sites, 40 000 €)
- La requalification fiscale de l'opération du parking Victor Hugo en opérations soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (5 181 660 € en dépenses et en recettes)
- L'inscription des encaissements et des remboursements des cautions dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la ville (20 000 € en dépenses et 20 000 € en recettes)
- Un redéploiement interne de crédits (à hauteur de 56 920 €)

- Des ajustements budgétaires (20 000 € en recettes supplémentaires et 46 300 € de dépenses soit un solde net de 26 300 €)

Le budget supplémentaire, détaillé en annexe de la présente délibération se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Libellé | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| Résultat de fonctionnement reporté | | 2 834 613,05 |
| Dépenses de fonctionnement | 3 424 977,05 | |
| Recettes de fonctionnement | | 590 364,00 |
| Total | 3 424 977,05 | 3 424 977,05 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | | |
|---|---|---|
| Déficit d'investissement 2021 | 4 413 292,03 | |
| Restes à réaliser 2021 | 2 843 723,65 | 2 222 081,74 |
| Affectation des résultats 2021 | | 5 034 933,94 |
| Dépenses d'investissement | 5 296 660,00 | |
| Recettes d'investissement | | 5 296 660,00 |
| Total | 12 553 675,68 | 12 553 675,68 |

SECTIONS CUMULEES

| | | |
|---|---|---|
| Résultats reportés | 4 413 292,03 | 2 834 613,05 |
| Affectation du résultat 2021 | | 5 034 933,94 |
| Restes à réaliser 2021 | 2 843 723,65 | 2 222 081,74 |
| Dépenses | 8 721 637,05 | |
| Recettes | | 5 887 024,00 |
| Total | 15 978 652,73 | 15 978 652,73 |

***<u>Débat préalable à l'approbation de la délibération</u> :***

*Madame Eléonore PATERNOTTE présente le budget supplémentaire – Exercice 2022.*

*Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE, Conseillère Municipale, interroge Madame Eléonore PATERNOTTE au sujet des sommes inscrites au budget supplémentaire sur l'article 673 pour un montant de 2 535 200 € d'une part et des sommes inscrites au chapitre 022 en dépenses imprévues, section de fonctionnement de 791 477,05 € ainsi que l'article 2182 en section investissement de 95 000 €.*

*Madame Eléonore PATERNOTTE précise que concernant les sommes inscrites à l'article 673 pour un montant de 2 535 200 €, il s'agit de reprendre les écritures comptables liées à la cession du R-6 du parking Victor Hugo afin d'intégrer cette opération patrimoniale dans les champs d'application de la TVA.*

*Par ailleurs, un montant de 432 200 € correspond à l'annulation du titre émis sur exercice antérieur du budget d'assainissement et afférent sur une participation du raccordement à l'égout.*

*Le permis de construire n'ayant finalement pas été mis en œuvre, il convient d'annuler cette recette.*

*Ensuite concernant le chapitre 022 d'un montant de 791 477,05 correspondant à une provision de crédits liée à des dépenses non liquidées à ce jour et afférente à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique mais également à une écriture comptable permettant de garantir le fonds de roulement de la commune.*

*Concernant la section d'investissement et les écritures des articles 2182 et 13148 pour un montant de 95 000 €, il s'agit de l'écriture comptable actant l'entrée dans l'actif communal des 3 stations de vélos à assistance électrique offertes par la Principauté de Monaco et acceptées par la commune par délibération du 27 juin 2022.*

*Il n'y a pas d'autre question, Madame Eléonore PATERNOTTE propose de passer au vote.*

*Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :*

*a)* ***ADOPTE*** *le Budget Supplémentaire – Exercice 2022 de la Commune de Beausoleil ;*

*b)* ***AUTORISE*** *l'ajustement des crédits en dépenses comme en recettes conformément aux états annexés à la présente délibération, ce :*

***A l'UNANIMITE.***

## ***Stationnement***

### ***7 – Rapport d'activité 2021 – DSP pour l'exploitation des Parcs de Stationnement « Libération », « Belle Epoque » et « Victor Hugo » à Beausoleil – Délégataire : INDIGO INFRA FRANCE.***
***Rapporteur : Monsieur Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire***

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Par contrat de Délégation de Service Public en date du 30 octobre 2012, la Ville a confié au Délégataire, la société VINCI Park France, désormais dénommée INDIGO INFRA FRANCE, l'exploitation de ses parcs publics de stationnement dénommés « Libération » et « Belle Epoque ». Un avenant en date du 18 novembre 2019 a intégré la zone publique du parking « Victor Hugo ».

Il est rappelé que le délégataire d'un Service Public Communal doit produire, chaque année, à l'Autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

A ce titre, la Société INDIGO INFRA FRANCE a fait parvenir à la Commune, par courrier reçu le 31 mai 2022, le rapport d'activité de l'année 2021.

Ce dernier a été réglementairement soumis à La Commission Consultative des Services Publics Locaux, constituée par délibération du 4 juin 2020, dûment convoquée le 1er juillet 2022, laquelle a pris acte dudit rapport.

***Débat préalable à l'approbation de la délibération :***

*Monsieur Philippe KHEMILA présente le Rapport d'activité 2021 – DSP pour l'exploitation des Parcs de Stationnement « Libération », « Belle Epoque » et « Victor Hugo » à Beausoleil – Délégataire : INDIGO INFRA FRANCE.*

*Monsieur Stéphane MANFREDI, Conseiller Municipal, rappelle son intervention lors de la CCSPL du 1er juillet 2022 eu égard du faible rendement du parking Victor Hugo et indique qu'il conviendrait de réfléchir dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public en cours sur la possibilité d'autoriser des abonnements sur les 36 places publiques du parking Victor Hugo.*

*Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire, indique qu'effectivement, le fonctionnement horaire du parking Victor Hugo mérite d'être approfondi.*

*Monsieur le Maire indique qu'il convient d'être très vigilant car l'utilisation horaire du parking Victor Hugo est particulièrement utile lors des entrées et sorties des écoles Paul Doumer et Jean Jaurès mais également pour le fonctionnement du gymnase Moneghetti.*

*Il n'y a pas d'autre question, Monsieur Philippe KHEMILA propose de prendre acte.*

*Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :*

***PREND ACTE** du rapport sur la qualité du service public relatif à l'exploitation des parkings « Libération », « Belle Epoque » et « Victor Hugo » au titre de l'année 2021 présenté par la société INDIGO INFRA France.*

***8 – Rapport d'activité 2021 – DSP pour le stationnement payant sur voirie de Beausoleil - Délégataire : INDIGO INFRA FRANCE.***
***Rapporteur : Monsieur Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire***

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Par délibération en date du 12 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Délégation de Service Public comme mode de gestion de l'exploitation du stationnement sur voirie. Par délibération subséquente du 20 novembre 2017, l'Assemblée Délibérante a approuvé le choix de la Société INDIGO INFRA comme Délégataire de cette concession de Service Public et la convention afférente a été conclue à compter du 1er décembre 2017.

Il est rappelé que le délégataire d'un Service Public Communal doit produire, chaque année, à l'Autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

A ce titre, la société INDIGO INFRA a fait parvenir à la Commune, par courrier reçu le 1er juin 2022, son rapport d'activité de l'année 2021.

Ce dernier a été réglementairement soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux dûment convoquée le 1er juillet 2022, laquelle a pris acte dudit rapport.

***Débat préalable à l'approbation de la délibération :***

*Monsieur Philippe KHEMILA présente le Rapport d'activité 2021 – DSP pour le stationnement payant sur voirie de Beausoleil - Délégataire : INDIGO INFRA FRANCE.*

*Monsieur Stéphane MANFREDI, Conseiller Municipal, rappelle son intervention lors de la CCSPL du 1er juillet 2022 faisant état des difficultés rencontrées par le prestataire de la*

*commune pour le recouvrement des FPS des véhicules étrangers. En effet le taux d'impayés d'FPS sont plus ou moins de 60% alors que pour d'autres communes le taux se situe approximativement à 30%.*

*Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire, précise que cette situation relève des difficultés rencontrées par ANTAI pour recouvrer des sommes relativement modestes auprès des titulaires de carte grise immatriculée à l'étranger.*

*Il n'y a pas d'autre question, Monsieur Philippe KHEMILA propose de prendre acte.*

*Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :*

***PREND ACTE** du rapport sur la qualité du service public de stationnement payant sur voirie au titre de l'année 2021 présenté par INDIGO INFRA FRANCE.*

## ***Aménagement Urbain – Foncier***

### ***9 – Objet : Mise en œuvre des obligations contractuelles de l'acte de vente du 17 décembre 2021 portant sur la parcelle cadastrée section AH numéro 210 - Protocole transactionnel - Autorisation de signature.***
***Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal***

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante que par acte notarié en date du 17 décembre 2021, la Ville de Beausoleil a procédé à la cession à la Société SCCV Olympe de la parcelle bâtie cadastrée section AH numéro 210 et d'un volume immobilier situé en tréfonds de l'avenue de Villaine au nord-ouest de ladite parcelle, pour un prix de vente principal de 4 300 000 euros.

Dans la partie de l'acte encadrant la cession par la Ville du volume situé en tréfonds de l'avenue de Villaine, trois points ont été abordés :

- La question de la charge technique et financière du dévoiement des réseaux présents dans cette zone ;
- La volonté de la Ville de pouvoir bénéficier d'une rétrocession en fin de chantier de deux bandes de terrains situées à l'Ouest et au Sud de la parcelle permettant de garantir un parfait aménagement du domaine public ;
- Le souhait que cette vente n'impacte pas de manière excessive la bonne circulation routière sur cet axe de déplacement.

A la suite de la saisine des services de France Domaine, le volume sous voirie a été estimé le 17 novembre 2020 à une valeur de 2 650 euros. Les deux bandes de terrains ont, quant à elles, été estimées à une valeur de 59 000 euros.

Les parties se sont alors accordées, le 5 octobre 2021, par un avenant numéro 2 à la promesse de vente initiale du 19 juillet 2019, sur la cession du volume sous voirie pour une valeur de 2 650 euros et sous les obligations de faire réciproques suivantes :

- La Ville s'engageait à dévoyer les réseaux présents dans le tréfonds dans la limite d'un montant prévisionnel de travaux estimé à 25 000 euros assorti d'une clause de revoyure entre les parties en cas de valorisation supérieure de cette obligation.

- La SCCV Olympe promettait quant à elle :
  - o de céder en fin de chantier les parcelles de terrains précitées à la Ville pour une somme de 32 650 euros payée en partie en nature par la réalisation de l'obligation de dévoiement des réseaux ;

o de maintenir tout au long du chantier un alternat de circulation sur l'avenue de Villaine et, pour ce faire, de réaliser à ses frais tout travaux d'aménagement afférent sur la voirie.

Ces clauses, liées à l'environnement juridique de la cession du volume sous voirie, ont été reprises dans l'acte de vente établi et signé le 17 décembre 2021.

Au titre de la mise en œuvre de son obligation de faire, la Ville a missionné le 24 mars 2022, dans le cadre d'un marché public négocié, la Société BETEK Ingénierie en vue de mener les études de conception et de suivi d'exécution du dévoiement des réseaux présents dans le tréfonds de l'avenue de Villaine (eau potable, éclairage public haute et basse tension, réseau unitaire d'assainissement, gaz).

En parallèle, la SCCV Olympe a fait connaître à la Ville l'impossibilité technique de maintenir, pendant une durée estimée prévisionnellement à 30 jours ouvrés, l'alternat de circulation qui s'avère conditionné par la mise en retrait du mur situé sur l'avenue de Villaine et soutenant la voirie supérieure dite avenue du Professeur Langevin.

Des études conjointes ont donc été engagées par les parties en vue de disposer d'une faisabilité technique, financière et juridique du dévoiement des réseaux présents sur le site et de la mise en retrait du mur de soutènement de l'avenue du Professeur Langevin.

Au 1er juin 2022, il résulte de ces études les chiffrages prévisionnels de travaux suivants :

- Les frais inhérents à la mise en retrait du mur, garantissant l'alternat de circulation sur la période de 30 jours ouvrés sus-évoquée, s'élèvent à 263 000 € HT à charge de la SCCV Olympe.

Par ailleurs, la finalisation cohérente de cet aménagement urbain par la mise en retrait de l'intégralité du mur et la requalification d'un escalier public attenant, entrainerait un reste à charge pour la Ville de 440 000 euros HT.

Ces sommes apparaissent comme disproportionnées au regard de leur objet initial.

- Le dévoiement des réseaux sous l'avenue de Villaine a quant à lui été chiffré prévisionnellement à la somme de 200 000 € HT.

Par courrier en date du 13 juin 2022, la SCCV Olympe a mis en demeure la Commune de Beausoleil de respecter son engagement contractuel relatif à la réalisation et à la prise en charge financière du dévoiement des réseaux situés dans le volume immobilier cédé en tréfonds de l'avenue de Villaine. Ce courrier précontentieux souligne que le retard pris dans la réalisation de ces travaux impacte le planning de construction et de vente de l'opération immobilière et génère un risque financier pour le programme de l'ordre de 50 000 euros par mois. La SCCV Olympe notifie ainsi à la Ville qu'elle se trouvera contrainte d'exiger de sa part le versement de dommages et intérêts pour couvrir cet éventuel préjudice, sauf à ce qu'un compromis puisse être trouvé entre les parties dans des délais permettant la bonne tenue du chantier de construction.

En vue de privilégier un règlement amiable de ce dossier, les parties étant désireuses de s'éviter la poursuite d'une procédure coûteuse et aléatoire, elles se sont alors accordées sur la conclusion d'un protocole transactionnel destiné à mettre un terme à leurs litiges présents et à venir.

<u>Au titre de ce protocole, la Ville s'engage</u> :

- A renoncer au maintien de l'alternat sur l'avenue de Villaine et à autoriser sa fermeture pour le besoin des travaux de l'opération, supprimant ainsi pour la SCCV Olympe la nécessité de porter en retrait le mur de soutènement de l'avenue du Professeur Langevin. La société SCCV Olympe restera toutefois redevable des frais de voirie en lien avec la fermeture de cette voie conformément à la tarification et au règlement de voirie existants sur le territoire communal. Cette interruption de circulation devra être strictement justifiée par les besoins de la réalisation des ouvrages en infrastructure dans le volume cédé sous l'avenue de Villaine, la SCCV Olympe s'engageant à mettre en œuvre les techniques opératoires les plus favorables à la limitation du temps d'intervention de ces travaux sous la voirie routière. Elle en justifiera auprès de la Commune par la remise de tout document technique probant sur simple demande de cette dernière ;

- A participer au montant des travaux de dévoiement des réseaux situés dans le volume cédé en tréfonds de l'avenue de Villaine par le versement à la SCCV Olympe d'une somme globale et forfaitaire de 100 000 euros correspondant à la moitié du coût des dévoiements évalué à 200 000 euros hors taxes et incluant les frais d'étude nécessaires à leur réalisation. Ces 100 000 euros seront réglés par la prise en charge par la Ville des frais d'études de conception de ce dévoiement réalisées par la Société BETEK ingénierie et, pour le surplus, par le versement d'une somme en numéraire. Il est expressément arrêté entre les parties qu'en cas de dépassement de l'estimation de 200 000 euros hors taxes du coût des travaux, les parties se réuniront à nouveau dans les conditions prévues dans l'acte de vente.

Au titre de ce protocole, la SCCV Olympe s'engage :

- A assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de dévoiement des réseaux situés dans le volume cédé en tréfonds de l'avenue de Villaine. La SCCV Olympe sera ainsi seule garante de la parfaite maîtrise de son planning de construction, et n'aura pas à rechercher la responsabilité de la Ville de Beausoleil en cas de dépassement, du fait des travaux liés au dévoiement de ces réseaux, des délais de réalisation prévisionnels de son opération. La SCCV Olympe s'engage par ailleurs à remettre en fin de travaux les réseaux ainsi dévoyés à la Commune, ces réseaux ayant un caractère public.

Hors le cas de figure où les parties seraient amenées à se revoir en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux de dévoiement de réseaux ci-dessus cité, et dans la limite du caractère impactant de ce dépassement, la Société SCCV Olympe s'estimera alors pleinement remplie de l'ensemble de ses droits et actions sur la Ville de Beausoleil au titre de l'acte de vente du 17 décembre 2021, et renoncera à tout recours ou demandes d'indemnisation à l'encontre de la collectivité. Il en sera de même pour la Commune.

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil tels que modifiés par la loi n° 2016-1547 datée du 18 novembre 2016 ;

Vu les principes généraux applicables aux transactions conclues par les personnes morales de droit public et les préconisations de la circulaire NOR : PRMX1109903C du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel afférent.

***Débat préalable à l'approbation de la délibération :***

*Monsieur Michel LEFEVRE présente la délibération sur la Mise en œuvre des obligations contractuelles de l'acte de vente du 17 décembre 2021 portant sur la parcelle cadastrée section AH numéro 210 - Protocole transactionnel - Autorisation de signature.*

*Monsieur Stéphane MANFREDI, Conseiller Municipal, indique que cette transaction constitue une bonne opération pour la Commune en termes d'engagement de deniers publics. C'est la raison pour laquelle il indique que son groupe politique votera la présente délibération.*

*Il n'y a pas d'autre question, Monsieur Michel LEFEVRE propose de passer au vote.*

*Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :*

*a)* ***APPROUVE*** *le protocole transactionnel tel qu'énoncé ci-dessus avec la Société SCCV Olympe ;*

*b)* ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel, ainsi que tout acte notarié reprenant les termes de cet accord ;*

*c)* ***DIT*** *que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 2315 sous fonction 811 du budget 2022, ce :*

***A l'UNANIMITE.***

## ***Technique***

### ***10 – Règlement de voirie - Modification.***
### ***Rapporteur : Monsieur Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire***

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 portant sur les droits de voirie – créations et modifications 2012,

Vu la décision du Maire n° PM/CM/1501/2021 du 17 novembre 2021, visée en Préfecture le 23 novembre 2021, portant sur la revalorisation des droits de voirie 2022,

Considérant que la délibération du Conseil Municipal référencée W11g en date du 15 décembre 2011 portant sur les droits de voirie – créations et modifications 2012 a mis en place une tarification horaire spécifique pour les fermetures des voies publiques,

Considérant que cette tarification qui s'applique à l'ensemble des voiries dont la circulation est régie par les pouvoirs de police du maire, est mise en œuvre principalement pour des temps courts dans le cadre d'opérations de livraisons de matériaux et d'engins de chantier, pour la pose ou la dépose d'appareils de levage et pour le travail d'engins depuis le domaine public (pour exemple démolition d'un immeuble),

Considérant que la tarification horaire des fermetures des voies publiques a été instaurée pour répondre à deux objectifs distincts étant d'une part la mise en œuvre de l'obligation légale du paiement d'une redevance en cas d'occupation du domaine public et d'autre part la dissuasion d'une occupation prolongée de la voirie routière hors nécessité,

Considérant qu'en plus de ces opérations ponctuelles de courtes durées, il apparait que la réalisation de certaines constructions immobilières nécessite pour des raisons de sécurité, de

faisabilité technique ou de raccordement divers, d'intervenir sur le domaine public en interdisant totalement la circulation routière sur des durées plus longues,

Considérant qu'en l'état, la tarification horaire existante de fermeture des voies publiques apparait disproportionnée pour une application prolongée et qu'elle demeure incompatible avec l'économie des projets auxquels elle s'impose,

***Débat préalable à l'approbation de la délibération :***

*Monsieur Philippe KHEMILA présente le règlement de voirie – Modification.*

*Il n'y a pas d'autre question, Monsieur Philippe KHEMILA propose de passer au vote.*

*Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :*

***APPROUVE** la modification de la tarification des droits de fermeture des voies publiques de la manière suivante :*

**TARIFICATION AFFÉRANTE AUX AUTORISATIONS DE FERMETURES DE VOIES PUBLIQUES**

| Objet de la tarification | Modalités de la tarification | Tarifs 2022 |
|---|---|---|
| Fermetures de voies publiques<br>(toutes voiries)<br>**Temps courts**<br>Livraisons de matériaux, de matériels,<br>d'engins de chantier, montage et démontage de grues,<br>travail d'un engin de chantier depuis la voie publique tel que l'usage d'une pelle mécanique<br>pour la démolition d'immeuble<br>**Paiement exclusif de toute autre redevance** | **Horaire** | 1ère heure **643,12 €** |
| | | 2ème heure 643,**12 €** |
| | | 3ème heure **964,67 €** |
| | | 4ème heure **964,67 €** |
| | | 5ème heure **1 286,22 €** |
| | | 6ème heure **1 286,22 €** |
| | | 7ème heure **1 607,80 €** |
| | | 8ème heure **1 607,80 €** |
| | | À partir de la 9ème heure **1 929,35 €** |
| Fermetures de voies publiques<br>(toutes voiries)<br>**Temps longs**<br>Zone de sécurité<br>Travaux sur voirie | **Forfaitaire** | **1 000,00€** par jour ouvré |

*Ce :*

***A L'UNANIMITE,***

***1 ABSTENTION de Monsieur Michel FINOT.***

## ***Vie Associative***

### ***11 - Jardin des Oliviers – Salle d'activités – Règlement intérieur.***
### ***Rapporteur : Monsieur Fabien CAPRANI, Conseiller Municipal***

La Ville de Beausoleil développe une politique culturelle et sociale dynamique en direction des familles, des enfants, des jeunes et des séniors.

Le local situé à proximité de la Crèche Collective des Moneghetti, au 20 bis avenue Paul Doumer Prolongé à Beausoleil a été rénové et réhabilité pour être destiné à répondre aux besoins des familles de Beausoleil, à savoir, bénéficier d'un lieu permettant d'organiser des petites fêtes d'anniversaires des enfants âgés de 1 à 12 ans.

Cette rénovation s'inscrit dans une démarche globale d'aménagement d'un jardin, espace partagé intergénérationnel destiné aux habitants du quartier, aux familles ainsi qu'à la Crèche Collective et la Maison de Retraite. Ainsi, cette salle d'activités, dénommée « Maison du Jardin des Oliviers », pourra être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles et plus généralement de loisirs, anniversaires. Le tarif de location proposé est fixé à 80 euros par jour.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur et de fonctionnement de cette structure qui fixe les conditions générales d'utilisation, les conditions d'accès, d'activités, d'inscription, de tarification et d'horaires d'ouverture.

Le règlement intérieur, annexé à la délibération, pourra être modifié en tant que de besoin par le Conseil Municipal.

***Débat préalable à l'approbation de la délibération :***

*Monsieur le Maire propose de remettre à une séance ultérieure la dénomination de cette salle communale après avoir recueilli l'avis des usagers.*

*Monsieur Fabien CAPRANI présente la délibération sur le règlement intérieur de la salle d'activités du jardin des Oliviers.*

*Il n'y a pas d'autre question, Monsieur Fabien CAPRANI propose de passer au vote.*

*Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :*

***ADOPTE** le règlement intérieur de la salle d'activités de la « Maison du jardin des Oliviers » et sa tarification, tels qu'annexés à la présente délibération, ce :*

***A l'UNANIMITE.***

## ***Ressources Humaines***

### ***12 - Modification du tableau des effectifs.***
### ***Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire.***

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La modification apportée au tableau des effectifs retrace les divers mouvements répertoriés sur les divers cadres d'emplois dans les différents services et détaillée dans l'annexe ci-jointe.

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur l'emploi créé ci-dessus.

***Débat préalable à l'approbation de la délibération :***

*Monsieur Alain DUCRUET présente la délibération sur la modification du tableau des effectifs et propose au Conseil Municipal de ne statuer que sur la transformation d'un grade d'agent administratif territorial. La question afférente à l'école municipale de musique est remise à une séance ultérieure.*

*Il n'y a pas d'autre question, Monsieur Alain DUCRUET propose de passer au vote.*

*Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :*

*a)* ***DECIDE*** *d'adopter la transformation d'emploi ainsi proposée dans l'annexe ci-jointe.*

*b)* ***DIT*** *que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants, ce :*

*A l'UNANIMITE.*

***Administration Générale***

***13 – Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.***
***Rapporteur : Monsieur le Maire.***

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

**MARCHES PUBLICS**

- Marché n° 20210000043-00 relatif aux travaux de reconstruction de l'escalier métallique de secours extérieur de l'EHPA
Titulaire : BONSIGNORE & OLIVETTA
Date d'effet : à compter de la notification
Montant : 45 550,00 € HT - 54 600,00 € TTC
Notifié le 08/11/2021

- Marché n° 20210000044-00 relatif aux prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la DSP des parkings Libération, Belle Epoque et Victor Hugo

Titulaire : Groupement PROFIL CONSULTANTS (Mandataire)/BET LAMOUR/LLC ET ASSOCIES
Date d'effet : à compter de la notification
Montants TTC :
Phase 1 : 9 450,00 € / Phase 2 : 4 500,00 € / Phase 3 : 8 100,00 € / Phase 4 : 9 450,00 € / Phase 5 : 7 650,00 € / Phase 6 : 2 250,00 €
Notifié le 16/11/2021

- Accord-cadre n° 20210000045-01 portant sur la taille, l'élagage et l'abattage des palmiers
Titulaire : FRANCE ELAGAGE
Date d'effet : à compter de la notification
Durée : 1 an reconductible 2 fois
Montant minimum annuel : Sans
Montant maximum HT : 20 000,00 € HT
Notifié le 16/11/2021

- Accord-cadre n° 20210000045-02 portant sur la taille, l'élagage et l'abattage des arbres sauf palmiers
Titulaire : ID VERDE
Date d'effet : à compter de la notification
Durée : 1 an reconductible 2 fois
Montant minimum annuel : Sans
Montant maximum HT : 45 000,00 € HT
Notifié le 16/11/2021

- Accord-cadre n° 20210000055-00 relatif aux travaux d'aménagements paysagers comprenant la fourniture de végétaux et la plantation d'arbres volumineux
Titulaire : MONTE CARLO JARDINS
Date d'effet : à compter de la notification
Durée : 1 an reconductible 3 fois
Montant minimum annuel : Sans
Montant maximum HT : 400 000,00 € HT
Notifié le 06/12/2021

- Marché n° 20210000056-00 relatif à la maintenance des systèmes CVC du gymnase Cérimonia
Titulaire : AQUALIA
Date d'effet : un an ferme à compter du 01/10/2021
Montant forfaitaire annuel : 2 000,00 € HT – 2 400,00 € TTC
Interventions curatives : sans minimum annuel – Maximum annuel : 2 000 € HT

- Accord-cadre n° 20210000058-00 relatif aux prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la requalification du site sportif et de loisirs du Devens
Titulaire : Groupement PROJECT INGENIERIE CONSEIL (Mandataire)/DA & DU PROGRAMMATION/FERLA ARCHITECTURE/SASU DGEOTEC/EAU & PERSPECTIVES/TINEETUDE INGENIERIE
Montant : sans minimum annuel – Maximum annuel : 2 000 000 € HT
Notifié le 18/03/2022

- Accord-cadre n° 20210000059-00 relatif aux missions d'architecte conseil
Titulaire : BABEL ARCHITECTURE ET URBANISME
Date d'effet : à compter de la notification
Durée : 1 an reconductible 2 fois
Montant : sans minimum annuel – Maximum annuel : 28 000 € HT
Notifié le 10/12/2021

- Accord-cadre n° 20210000060-00 relatif aux prestations de nettoyage des voies communales
Titulaire : SOCIETE MONEGASQUE D'ASSAINISSEMENT (SMA)
Date d'effet : à compter de la notification
Durée : 1 an reconductible 2 fois
Montant : sans minimum annuel – Maximum annuel : 60 000 € HT
Notifié le 16/11/2021

- Marché n° 20210000061-00 portant sur la souscription à l'accès au portail dédié aux demandes et aux traitements en matière d'urbanisme
Titulaire : INETUM SOFTWARE FRANCE
Date d'effet : à compter de la notification.
Durée : 3 années
Montant : Logiciel 6 853,20,00 € TTC annuel – Installation, formation :8 724,00 € TTC
Notifié le 15/11/2021

- Marché n° 20210000065-00 (Marché complémentaire au marché n° 20200000094-00) portant sur des travaux de peinture et revêtements muraux du commissariat de Beausoleil
Titulaire lot 1 : Entreprise DELAN
Montant : 850,00 € HT – 1020,00 € TTC
Notifié le 02/11/2021

- Marché n° 20210000067-01 portant sur l'Aménagement des Terrasses du bâtiment « Les jardins d'Elisa » Lot 1 : Etanchéité VRD
Titulaire lot 1 : SOCIETE NOUVELLE D'ASPHALTES
Montant : 345 000,00 € HT – 414 000,00 € TTC
Notifié le 24/02/2022

- Marché n° 20210000067-02 portant sur l'Aménagement des Terrasses du bâtiment « Les jardins d'Elisa » Lot 2 : Sols souples et jeux
Titulaire lot 2 : TERRE DE JEUX
Montant : 138 858,31 € HT – 166 629,97 € TTC
Notifié le 24/02/2022

- Marché n° 20210000068-00 portant sur la location, l'installation et la mise en lumière d'une patinoire mobile avec trois chalets
Titulaire : EVENEMENT SUD
Montant tranche ferme : 33 722,00 € HT- 40 466,40 € TTC
Montant tranche optionnelle N°1 : 1 638,00 € HT – 1 965,60 € TTC
Montant tranche optionnelle N°2 : 1 800,00 € HT – 2 160,00 € TTC
Durée : 1 an reconductible 1 fois
Notifié le 25/11/2021

- Marché n° 20210000069-00 portant sur la maintenance des tribunes télescopiques au Centre Culturel Prince Jacques
Titulaire : MASTER INDUSTRIES
Montant : 1 410,00€ HT- 1 692,00 € TTC
Notifié le 27/10/2021
Durée : 2 années / 1 intervention par an

- Marché n° 20210000070-00 (marché complémentaire au marché n° 20200000056-00) portant sur l'étude de mobilité sur la commune
Titulaire : ESPACE URBANISME ET ARCHITECTE
Montant : 19 850,00 € HT- 23 820,00 € TTC
Notifié le 14/12/2021

- Marché n° 20210000072-00 portant sur la maintenance de matériel de visioconférence au Centre Culturel Prince Jacques
Titulaire : MEDIA COMPUTERS
Montant : 745,00 € HT- 894,00 € TTC
Notifié le 19/11/2021
Durée : 1 an reconductible 2 fois

- Marché n° 20210000074-01 portant sur des travaux d'aménagement de la place de l'Alcazar, du Jardin du Ténao et du Jardin des oliviers
Lot 1 : Place Alcazar
Titulaire : Groupement NATIVI BTP (Mandataire) / PAYSAGES MEDITERRANEENS
Date d'effet : à compter de la notification.
Montant : Offre variante 268 951,10 € HT- 322 741,32 € TTC
Notifié le 04/01/2022

- Marché n° 20210000075-00 (marché complémentaire au marché n°20200000013-02 portant sur des travaux de reconstruction et d'extension du gymnase Cérémonia, Lot 2 : Electricité)
Titulaire : AE2 - AZUREENNE D'ELECTRICITE
Date d'effet : à compter de la notification.
Montant : 6 168,51 € HT- 7 402,21 € TTC
Notifié le 17/12/2021

- Marché n° 20210000078-00 (marché complémentaire au marché n° 20180000030-00) portant sur l'entretien de la pelouse du DEVENS
Titulaire : PARCS ET SPORTS SUD
Montant : 17 752,00 € HT- 21 302,40 € TTC
Notifié le 09/12/2021
Durée : 1 an reconductible 2 fois

- Marché n° 20210000079-00 portant sur le contrat de maintenance hotline pour les régies gérées par le service patrimoine
Titulaire : A REGIE SARL
Date d'effet : 25/11/2021
Durée : 1 an reconductible 3 fois
Montant : 1 580,00 € HT- 1 896,00 € TTC

- Marché n° 20210000080-00 (marché complémentaire au marché n° 20200000033-00) portant sur la fourniture et pose de deux garde-corps métalliques à la crèche des Moneghetti
Titulaire : METAFER
Montant : 1 590,00 € HT- 1 908,00 € TTC
Notifié le 21/12/2021

- Marché n° 20220000005-00 portant sur la rénovation de l'ancien local bouliste au Moneghetti
Titulaire : MONACO INNOVATION GENERALE
Montant : 37 923,85 € HT- 45 508,62 € TTC
Notifié le 18/03/2022

- Marché n° 2022009-00 portant sur des travaux d'aménagement des terrasses du bâtiment « Les Jardins d'Elisa » Espaces verts-serrurerie-mobilier
Titulaire : MONTE CARLO JARDINS
Montant : 126 583,30 € HT- 151 900,56 € TTC
Notifié le 17/03/2022

- Marché n° 2022010-00 portant sur une mission de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation thermique et le réaménagement du R+1 et remplacement de menuiseries extérieures du RDC, R+1 et R+2 de l'Hôtel de ville
Titulaire : Groupement GRIESMAR ARCHITECTES / MONACO INGENIERIE PARTNERS
Montant : 49 000,00 € HT – 58 800,00 € TTC
Notifié le 25/05/2022

- Marché n° 2022011-00 portant sur des prestations en vue de l'embellissement, du développement artistique et culturel, et de l'attractivité territoriale de la Commune
Titulaire : LE LABEL PHI SARL
Montant : Tranche ferme : 24 000,00 € TTC – Tranche optionnelle : 18 000,00 € TTC
Notifié le 18/03/2022

- Marché n° 2022013-00 (marché complémentaire au marché n° 20190000018-00) portant sur la réalisation de 7 images HD et d'un film en HD photoréaliste du Domaine Charlot
Titulaire : ATELIER BARANI
Montant : 55 912,50 € HT- 67 095,00 € TTC
Notifié le 10/03/2022

- Marché n° 2022019-00 portant sur les prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) relatives aux assurances TRC (Tous risques Chantier) et DO (Dommages Ouvrages) de l'opération d'extension et de réhabilitation du Domaine Charlot
Titulaire : SOPHIA AUDIT ASSURANCES
Montant : 3 000,00 € TTC
Notifié le 08/02/2022

- Accord-cadre n° 2022033-00 portant sur la rédaction, la conception, la réalisation et l'impression de supports de communication
Titulaire : Groupement DIRK BEHAGE/MARC BARANI/ONE TWO/MEDIA GRAPHIC
Montant : Sans montant minimum annuel, Montant maximum annuel : 90 000,00 € HT
Notifié le 24/05/2022
Durée : 1 année ferme

- Marché n° 2022036-00 relatif à une mission de maitrise d'œuvre concernant le dévoiement des réseaux dans un tréfonds public avenue de Villaine dans le cadre du projet immobilier « Olympe »
Titulaire : BETEK INGENIERIE
Montant : 44 940,00 € TTC
Notifié le 24/05/2022

- Marché n° 2022037-00 portant sur le réassort de 23 cavurnes au cimetière de Beausoleil
Titulaire : Société GRANIMOND
Montant : 21 944,00 € TTC
Notifié le 07/04/2022

- Marché n° 2022043-00 portant sur la location, le montage et le démontage d'un espace scénique de 100 m² avec grill flottant motorisé et prestations d'élingage et de désélingage pour les mois de juin et juillet 2022
Titulaire : DUSHOW
Montant : 69 699,00 € TTC
Notifié le 02/06/2022

- Marché n° 2022045-00 relatif à l'accompagnement et le conseil en matière de développement culturel et l'attractivité territoriale sur des projets structurants
Titulaire : LOIN DERRIERE L'OURAL

Montant : 14 400,00 € TTC
Notifié le 10/05/2022 (pour une durée de 3 mois)

***<u>Débat préalable à l'approbation de la délibération</u> :***

*Monsieur le Maire présente la délibération du Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.*

*Il n'y a pas d'autre question, Monsieur le Maire propose de prendre acte. »*

*Le Conseil Municipal :*

***PREND ACTE** du compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à madame Eléonore PATERNOTTE, laquelle informe le Conseil Municipal, qu'en raison de considération personnelle, elle va être amenée à se tenir éloignée de la vie municipale.*

*En effet, elle informe les Conseillers Municipaux avoir obtenu un emploi basé à Paris auprès d'une grande entreprise. En conséquence, elle indique aux Conseillers Municipaux avoir informé Monsieur le Maire d'avoir démissionné de ses fonctions d'adjointe.*

*Elle remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour la qualité des échanges et indique qu'elle entend demeurer Conseillère Municipale. Monsieur le Maire remercie Madame Eléonore PATERNOTTE pour son intervention et son engagement au profit de la Commune depuis deux ans. Le Conseil Municipal applaudit Madame Eléonore PATERNOTTE*

*Monsieur le Maire indique que ce lundi 11 juillet 2022 à 11h30, en présence des autorités civiles, aura lieu l'inauguration de la place Alcazar.*

*Il indique également avoir saisi les ayants-droit de Madame Simone VEIL afin que cette place puisse être dénommée « Place Simone VEIL ». Le Conseil Municipal sera saisi de cette démarche. Monsieur le Maire poursuit en indiquant que sauf proposition formelle du Conseil Municipal, la plaque dénommant cette place puisse être dévoilée en même temps que le buste de Madame Simone VEIL lors de l'inauguration prévue le 11 juillet prochain.*

*Les Conseillers Municipaux prennent acte de cette information.*

Fait et délibéré à Beausoleil, le 7 juillet 2022.

*Beausoleil, le 12 juillet 2022*

***Le Maire,***

***Gérard SPINELLI***